préfecture le 21/03/2025 Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID: 031-243100732-20250318-202503008-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos Riquet Garidech Gauré Gémil

101

100 100

100 100

100 10

168

100

\$16 100

803 100

100

100

888

额

100

88

100

100 100

100

100 166

100

100 80

100

Brigitte GALY.
Philippe SEILLES.
Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian CALINIER.
Jean-Noël BAUDOU.
Jean-Noël BAUDOU.
Jean-Noël BAUDOU.
Ander FONTES.
Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
André FONTES.
Jean-Bapliste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Jean-François CASALE.
Nathalie THBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Véronique RABANEL.

Gémil
Gragnague
Lapeyrouse-Fossat
Lavalette
Montastruc-la-Conseillère
Montjoire
Montpitol
Paulhac
Saint-Marcel-Paulel
Verfeil

Natinale I HIBAUI, Jean-Michel BERSIA.
Véronique RABANEL.
Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis
GARRIGUES.
Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Montioire

Villariès

Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES. Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS. Juanna I ULE. I ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES. Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS. Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES. Nancy SOURBEER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR. Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THII Aurèlie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE. ivoir à Nathalie THIBAUD

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyouse-Fossat Montastruc-La-Conseillère

Corinne GONZALEZ

Roquesérière Saint-Jean-l'Herm

Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ. Thierry CASTET, Grégory SEGUR. Eric COGO.

Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

DA	TE DE LA CO	NVOCATION	
	10 mars	2025	
1	NOMBRES DE	MEMBRES	
En exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
46	31	37	
		Pour:	37
		Contre:	0
		Abstention:	0

N°2025-03-008: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS

Le dispositif des boites aux lettres Papillons a pour objectif de permettre aux enfants dits « invisibles » d'exprimer à travers un petit mot glissé dans la boite aux lettres, une violence ou une situation difficile subie.

Une boite aux lettres sera installée à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole de Gragnague, Les courriers seront relevés deux fois par semaine par une personne de confiance. Ils seront ensuite envoyés à l'association et analysés par des professionnels.

Les suites données selon la gravité des messages peuvent aller d'une gestion en local, à la rédaction d'une information Préoccupante en direction de la CRIP du département, ou signalement au Procureur de la République.

La convention avec l'association les Papillons cadre le dispositif et précise le coût du kit de matériel et formation d'un montant de 255€ pour l'année scolaire 2025/2026.

VU la convention avec l'association les Papillons,

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association Papillons et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président Daniel CALAS

La Secrétaire Maryse AUGER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

> Publice par Daniel CALAS (Président) 24 /03/ 2025



Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID: 031-243100732-20250318-202503009-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CÂLAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos Riquet Garidech Gauré Gémil

100 100

100

100

10 100 80

88

100 100

100

100

688 18

100

100 105

888

800 188

100 100 100

100

988 80

100

100 100

100

808 100

100 100

Gragnague

Gragnague Lapeyrouse-Fossat Lavalette Montastruc-la-Conseillère Montpitol Paulhac Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Brigitte GALY.
Philippe SEILLES.
Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.
Jean-Noël BAUDOU.
Daniel CALAS, amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
André FONTES.
Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Isabelle GOUSMAR, Partick GAY.
Jean-François CASALE.
Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Véronique RABANEL.
Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Villariès

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir ;

Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Valubile THIBAUD.
Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés : Lapeyouse-Fossat Montastruc-La-Conseillère

Roquesérière Saint-Jean-l'Herm

Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ. Thierry CASTET, Grégory SEGUR.

Céline ROMERO Catherine DERONS

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire : Saint-Pierre

Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

DA	TE DE LA CO	NVOCATION	
	10 mars	2025	
1	NOMBRES DE	MEMBRES	31750
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés	
46	31	37	
		Pour:	33
		Contre:	0
		Abstention:	4

N°2025-03-009: CONSULTATION ICPE SOCIETE LHYFE à BESSIERES

En vue d'augmenter ses capacités de stockage d'hydrogène, une demande d'autorisation, déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, a été déposée par la société LHYFE, située Lieu-dit « Les Prious » à Bessières.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou étant comprise dans le rayon d'affichage de la consultation parallélisée (2 km depuis le site d'exploitation concerné) il nous ai demandé de rendre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Président énonce que l'avis du Conseil Communautaire sur ce dossier doit être rendu avant le 21 Mars 2025,

La Commune de MONTJOIRE par délibération en date du 25 février 2025 s'est abstenue de donner un avis favorable.

La commune de Paulhac n'a pas délibéré mais se prononce favorablement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité,

Pour : 36 Contre: 0 Abstention: 1

IMPRIM'VERT

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID: 031-243100732-20250318-202503009-DE

 SE PRONONCE favorablement sur le projet d'augmentation de capacité de stockage d'hydrogène par la société LHYFE située lieu-dit « Les Prious » au sein de la Commune de BESSIERES;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président Daniel CALAS La Secrétaire Maryse AUGER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président) le: 24 /03/ 2025

en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID: 031-243100732-20250318-202503011-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus
Bonrepos Riquet
Garidech
Gauré
Gémil
Gragnague
Lapeyrouse-Fossat
Lavalette
Montastruc-la-Conseillère
Montjoire
Montpilol
Paulhac
Saint-Mentine

100

103

165

100 100

88

10 800

硼 100 80

103

100

100

100

88

100

H

66

H

100 60

100

105

100 100

100

Brigitte GALY.
Philippe SEILLES.
Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.
Jean-Noël BAUDOU.
Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
André FONTES.
Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Iasbelle GOUSNIAR, Patrick GAY.
Jean-François CASALE.
Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Véronique RABANEL.

Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Véronique RABANEL.
Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis

Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Montjoire Paulhac Verfeil

Villariès

Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES. Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS. Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTE Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.

Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyouse-Fossat Montastruc-La-Conseillère

Corinne GONZALEZ.
Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Thierry CASTET, Grégory SEGUR.

Saint-Jean-l'Herm Verfeil

Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

DA	TE DE LA CO	NVOCATION	
	10 mars	2025	
1	NOMBRES DE	MEMBRES	
En exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
46	31	37	
- 1		Pour:	37
		Contre:	0
		Abstention:	0

N°2025-03-011 : MARCHE DE TRAVAUX GAURE : INDEMNISATION AI DEMOLITION

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de GAURE. Cette construction est avoisinante d'un bâtiment ancien appartenant à la mairie et devant lui-même subir des trayaux de rénovation et d'ajustement dans le cadre du même marché de travaux.

La communauté de communes a dû solliciter un référé préventif pour la nomination d'un expert en bâtiment conformément à l'article 145 du Code de procédure civile, afin d'obtenir un état des lieux avant travaux permettant de préserver tous les intervenants de problèmes ultérieurs et de souscrire une assurance dommage ouvrage.

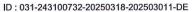
Un premier ordre de service avait été notifié aux titulaires le 9 août 2024 afin d'engager la phase de préparation des travaux pour le mois de septembre et le début des travaux sur octobre.

Afin de tenir compte de cet évènement et au regard de l'article 53-3 du CCAG Travaux, la communauté de communes a décidé de suspendre temporairement l'exécution des travaux jusqu'à l'obtention du constat préventif (ordre de service n°2 du 17 octobre 2024).

Cette suspension intempestive n'a pas permis à l'entreprise AI DEMOLITION, qui était prête à intervenir, de se retourner et de placer ses employés sur un autre chantier. De ce fait, elle subit un préjudice à hauteur du coût salarial sur la durée prévue pour la réalisation du chantier (soit une semaine de travail à 39 heures pour deux employés).

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025



Le calcul du préjudice est le suivant :

39 heures x 2 personnes x 39,54 euros (soit le coût horaire total d'un salarié toutes charges sociales comprises)

On obtient un total de 3 084,12 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 53.3 du CCAG-Travaux, la communauté de communes doit une indemnité de 3 084,12 euros à la société AI DEMOLITION située à 3251 route de Grenade 82600 AUCAMVILLE (SIRET 899 367 932 00022) et représentée par Monsieur Hugo VITRANT, son gérant.

VU le protocole d'accord entre la Communauté de Communes et la société AI DEMOLITION,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- ACCEPTE le préjudice de 3084,12€ au bénéfice de l'entreprise AI DEMOLITION.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec la société AI DEMOLITION et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président Daniel CALAS

La Secrétaire Maryse AUGER

TOUCHS STATE OF THE STATE OF TH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président) le: 24 /03/ 2025



préfecture le 21/03/2025 Reçu en prefecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID: 031-243100732-20250318-202503012-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

m

100

66 關

100

101 100

100 101 100

152

166

100

100

100 RO

腦 88

8 100 100

100

100 103

101 103 100

100

90

100 100

80 100

100 100

100 圆

100 100

100

108

Bonrepos Riquet Garidech

Brigitte GALY.
Philippo SEILLES.
Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.
Jean-Noël BAUDOU.

Gauré Gémil Gragnague Lapeyrouse-Fossat Lavalette

Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES. Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL. André FONTES

Montastruc-la-Conseillère

Andre PONTES. Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD. Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY. Jean-François CASALE. Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.

Montjoire Montpitol Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Véronique RABANEL. Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis

Villariès

Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE. Garidech Montjoire

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyouse-Fossat Montastruc-La-Conseillère Roquesérière Saint-Jean-l'Herm Verfeil Corinue GONZALEZ.
Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Eric COGO.
Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

DATE DE LA CONVOCATION 10 mars 2025 NOMBRES DE MEMBRES Nombre de suffrages Présents En exercice exprimés 46 31 Pour : 37 Abstention

N°2025-03-012 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT UN INTERVENANT EXTERIEUR (CIPE) ET LES USAGERS DU RPE POUR 2025

La convention de mise à disposition a pour objet de réglementer l'occupation d'une salle en soirée, dans les locaux de la C3G, par un intervenant extérieur et les usagers du RPE sans la présence d'animatrice (mise à disposition des clés dans une boîte à clés extérieure sécurisée, consignes de sécurité, assurance professionnelle...).

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE;

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID: 031-243100732-20250318-202503012-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président Daniel CALAS

E COMPANY

La Secrétaire Maryse AUGER

THE DE CONTROL OF THE PARTY OF

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président) le : 24 /03/2025

en prefecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID: 031-243100732-20250318-202503013-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus Bonrepos Riquet Garidech Gauré

Gémil

Villariès

88 HIL

100 100

B 100

100 102

100 100

80 100 100

100

80

III

100

183

100

100 100

883

100 68

88

101

Hill

100 100

100 100 100

8

100 100

H 100 Brigitte GALY. Brillipe SEILLES.
Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.
Jean-Noël BAUDOU.

Gragnague Lapeyrouse-Fossat Lavalette Montastruc-la-Conseillère

Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL. Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASS André FONTES.

Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD. Isabelle GOUSNAR, Patrick GAY.
Jean-François CASALE.
Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.

Montjoire Montpitol Paulhac Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Véronique RABANEL Patrick PLLCQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague Lavalette Montjoire Paulhac Verfeil

Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patriek PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Corinne GONZALEZ.
Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Eric COGO.
Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Lapeyouse-Fossat Montastruc-La-Conseillère Roquesérière Saint-Jean-l'Herm Verfeil

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

DATE DE LA CONVOCATION 10 mars 2025 NOMBRES DE MEMBRES Nombre de suffrages En exercice Présents exprimés 31 46 37 Pour : Contre : Abstention

N°2025-03-013: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION VOIES DOUCES RD20B (ABORDS DU PEM de GRAGNAGUE) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou va réaliser une voie verte sur l'emprise de la route départementale N° 20B b du PR0+600 au PR 0+720 en agglomération sur la Commune de Gragnague pour un coût de 45000€TTC,

Une convention définissant les conditions administratives et techniques entre le département et la Communauté de Communes doit être passée.

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Département pour la réalisation de Voies douces RD20B sur la Commune de GRAGNAGUE,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025 Reçu en préfecture le 21/03/2025 Publié le 24/03/2025

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et les modalités.
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Département pour la réalisation de Voies douces RD20B sur la Commune de GRAGNAGUE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président Daniel CALAS

Maryse AUGER

La Secrétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

> Publiée par Daniel CALAS (Président) 24 /03/ 2025

Recu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID: 031-243100732-20250318-202503014-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus
Bonrepos Riquet
Garidech
Gauré
Gémil
Gragnague
Lapeyrouse-Fosse
Lavalette

588

100

800 100 100

100

100

018

100

100 100

165

100 100

10

133

100

100

H 100

Bill 100

HII

100

100 顯

100 100

103

棚

808 騆

100

Brigitte GALY.
Philippo SEILLES.
Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.
Jean-Noël BAUDOU.

Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.

se-Fossat

André FONTES

Montastruc-la-Conseillère

otiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD. Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Jean-François CASALE.

Montjoire Montpitol Paulhac

Villariès

Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.

Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Véronique RABANÉL. Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis

GARRIGUES

Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech

Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES. Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS. Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES. Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR. Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD. Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Corinne GONZALEZ.
Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Eric COGO.
Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Lapeyouse-Fossat Montastruc-La-Conseillère Roquesérière Saint-Jean-l'Herm Verfeil

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

DA	TE DE LA CO	NVOCATION	
	10 mars	2025	
1	NOMBRES DE	MEMBRES	
En exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
46	31	37	
		Pour :	37
		Contre:	0
		Abstention:	0

N°2025-03-014: AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX (SALLES DES FÊTES...) POUR L'ORGANISATION DES ATELIERS COMPOSTAGE

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions administratives et techniques (mise à disposition de clés, consignes de sécurité, dépôt de la benne contenant les composteurs individuels, assurance professionnelle...) pour l'occupation par le service Prévention des déchets de la C3G et ses partenaires des locaux communaux des communes de Bonrepos-Riquet, Garidech et Paulhac pour les ateliers compostage et distribution de composteurs individuels.

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de mise à disposition de mise à disposition de locaux communaux des Communes de BONREPOS-RIQUET, GARIDECH, et de PAULHAC pour les ateliers de compostage et de distribution de composteurs individuels,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025 Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux communaux des Communes de BONREPOS-RIQUET, GARIDECH et de PAULHAC pour l'organisation des ateliers compostage;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président Daniel CALAS

La Secrétaire Maryse AUGER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président) 24 /03/ 2025



Reçu en prefecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID: 031-243100732-20250318-202503015-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos Riquet Garidech

Montjoire Montpitol

Villariès

88

100 EG.

100 100

807

103 100

100 100

103

100

132

88

100

ISI

100 800

100 553

100 100

101

100 1113

10

100 100

101 100

100 10

Brigitte GALY.
Philippe SEILLES.
Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.

Christian GALINIER. Jean-Noël BAUDOU.

Gémil Gragnague Lapeyrouse-Fossat Lavalette Montastruc-la-Conseillère

Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES. Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.

Paulhac Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Audrey SPITA, Edmond VIN HILLAS, ERE BRESSAND, ERE VASSAL.
André FONTE, André FONTE,
Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Jean-François CASALE.
Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Véronique RABANEL.
Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GABBICHES. GARRIGUES. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Jean-Domnique POZZO ayant donné pouvoir à Isaniel CALAS.
Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Valtalie THIBAUD.
Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyouse-Fossat Montastruc-La-Conseillère Roquesérière Saint-Jean-l'Herm Verfeil

Coriume GONZALEZ.

Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Eric COGO.
Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

DA	TE DE LA CO	NVOCATION	
	10 mars	2025	
1	OMBRES DE	MEMBRES	Lane.
En exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
46	30	36	
		Pour:	36
		Contre:	0
		Abstention:	0

N°2025-03-015: DEMANDE DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES A LA MAIRIE DE MONTPITOL POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALAE

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit que la Commune délégataire en charge des dossiers de demande de subvention reverse les subventions perçues au profit de l'ALAE.

La commune de MONTPITOL a déposé une demande de subventions dans le cadre du dispositif LEADER et a obtenu la somme de 54 000€.

VU la compétence « action en faveur des jeunes », la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la commune de MONTPITOL ont décidé de réaliser en commun, la construction d'un bâtiment ALAE,

VU la délibération n°57/092016 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'ALAE avec la commune de MONTPITOL,

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025



Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautiaire décide :

- DE DEMANDER le reversement des subventions versées à la Mairie de MONTPITOL pour la construction de l'ALAE pour un montant de 54 000€;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président Daniel CALAS

La Secrétaire Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président) le : 24 /03/ 2025



ID: 031-243100732-20250318-202503016-DE

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025



DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos Riquet Garidech

100

100

100

100 100

100

100

968

1

H 00

100

H

80 100

88

100

100

B

80 ES

闘

100 100

101 80

100 513

100

B 100 100

Brigitte GALY.
Philippo SEILLES.
Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.

Gauré

Gragnague

Gragnague Lapeyrouse-Fossat Lavalette Montastruc-la-Conseillère Montpitol Montpitol Paulhac Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Christian GALINIER.

Jean-Noël BAUDOU.

Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.

Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.

André FONTES.

Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.

Isabelle GOUSMAR, Partick GAY.

Jean-François CASALE.

Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.

Véronique RABANEL.

Patrick PLICQUE, Rosse-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.

Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Gragnague Lavalette Montjoire Paulhac

Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patriele PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyouse-Fossat Montastruc-La-Conseillère

Roquesérière Saint-Jean-l'Herm

Corinne GONZALEZ.
Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Eric COGO.

Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

DATE DE LA CONVOCATION 10 mars 2025 NOMBRES DE MEMBRES Nombre de suffrages Présents exprimés 31 46 Pour: 37 Contre Abstention :

N°2025-03-016: DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA POUR LA RENOVATION DE L'ALAE/L'ALSH DE PAULHAC, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant le dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

La MSA souhaite, grâce à cet appel à projets :

- Développer et améliorer l'offre de services en milieu rural (Création, extension ou adaptation de service),
- Porter des projets d'animation dynamisant les territoires.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou possédant le champ de compétence de l'enfance et de la jeunesse, souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

Le bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac construit en 2012, nécessite une rénovation pour une amélioration matérielle et énergétique, afin d'accueillir les enfants dans des locaux confortables et pérennes.

Le coût total du projet est estimé à : 158 800€ HT.

IMPRIM'VERT

ID: 031-243100732-20250318-202503016-DE

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025



Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	11 800,00 €	Département	55 580,00 €
Travaux	147 000,00€	Etat	47 640,00 €
		Région	
		MSA	23 820,00 €
		Autofinancement	31 760,00 €
TOTAL HT	158 800,00 €	TOTAL HT	158 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ ALSH sur la commune de PAULHAC;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès de la MSA une subvention au taux le plus élevé pour financer la rénovation énergétique de ce bâtiment ;
- DIT que les sommes seront inscrites sur le budget ;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président) le : 24 /03/ 2025